



Règlement intérieur de l'Ecole de Cyclotourisme de Guipavas



1. DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

2. SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme sont internes au CYCLO CLUB DE GUIPAVAS affilié à la F.F.Vélo sous le n° 1262.

L'école de cyclotourisme est une structure à part entière. Le moniteur est responsable de l'enseignement. Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports) et communales.

3. CONTENU

Objectifs : L'objectif global de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

L'école cyclotourisme c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur. Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

Moyens : Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.

L'évolution des connaissances et de la pratique seront suivies à l'aide soit d'un carnet individuel de progressions soit de mini critériums locaux.

Ces différents modules sont :

- L'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel et exploitation pratique),
 - La technique du cyclisme,
 - La technique de la route,
 - La connaissance et entretien de la bicyclette,
 - La connaissance de la vie associative,
 - L'entraînement physique (résistance, endurance. Alimentation),
 - Participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animations)

FONCTIONNEMENT

1. STRUCTURE

- Article 1 : l'école de cyclotourisme est ouverte à compter du "1^{er} septembre de chaque année" sous le numéro d'agrément fédéral - "19/1262/22" (agrément renouvelable tous les 3 ans - voir siège fédéral).
- Article 2 : la capacité d'accueil est laissée à l'appréciation du moniteur responsable en fonction de l'encadrement dont il dispose. En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables (d'engagement (Article.6)).
- Article 3 : Jours et heures d'ouverture : l'école est ouverte : tous les samedis de 13h40 à 16h45 à la Halle du Moulin Neuf à Guipavas durant la période scolaire. Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs). Dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédant celle de la séance concernée.
- Article 4 : Monsieur Thierry CAUMONT, moniteur est responsable de l'école de cyclotourisme. L'encadrement est également assuré par des "moniteurs, initiateurs, animateurs" ainsi que des "adultes accompagnateurs" du club.

2. ADMISSION

- **Article 5** : L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans "à l'appréciation des responsables".
- **Article 6** : Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner dûment complété et signé. Ce dossier comprend :
 - La fiche d'inscription,
 - Le Questionnaire santé – QS Sport, éventuellement un certificat médical,
 - L'autorisation parentale,
 - L'acceptation du règlement intérieur
 - Le règlement de la cotisation annuelle
- **Article 7** : Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.Vélo. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts et des valeurs de la Fédération française de cyclotourisme. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de la souscription de l'assurance "A" par l'Association ou acceptation de prise en charge par l'assureur du club). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.
- **Article 7 bis** : l'école peut mettre, dans la mesure de ses disponibilités, à la disposition du jeune, un vélo de route à sa taille en bon état de marche. Son entretien devra être assuré par lui-même ou ses parents ou tuteurs. Il lui sera remis un maillot aux couleurs de l'école. En cas de départ de l'école, le vélo devra être restitué en bon état de fonctionnement ainsi que son maillot rendu propre.

3. LA VIE À L'ECOLE DE CYCLOTOURISME

- **Article 8** : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. Toute absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable ou à son adjoint avant le début de la séance. Un cahier de présences devra être établi sous la responsabilité du moniteur, y sera également mentionné le contenu des séances.
- **Article 9** : L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et notamment en ce qui concerne :
 - la vérification des organes de sécurité sur le vélo, (un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée),
 - le port du casque est obligatoire.
- Si les règles de vie communes ne sont pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui) l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive, après en avoir informé les parents.
- **Article 10** : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.
- **Article 11** : La Fédération française de cyclotourisme a créé pour ses jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales voire nationale.
- **Article 12** : Les séjours organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. ASSURANCE

- **Article 13** : L'assurance fédérale « petit braquet » (licence F.F.Vélo) comporte les couvertures ci-après :
 - Responsabilité civile 24 h 24,
 - Défense et recours,
 - Accident corporel,
 - Rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

- **Article 13 bis** : La responsabilité de l'école n'est pas engagée sur les trajets du jeune de son domicile à la Halle du Moulin Neuf ainsi que le retour. Sur ces trajets ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou

tuteurs. Il en va de même pour l'utilisation du vélo de course ou du vtt mis à sa disposition s'il est utilisé en dehors des sorties organisées par le Cyclo Club.

2. RANDONNEES

- **Article 14** : Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école de cyclotourisme, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la F.F.Vélo (Calendrier "Où-irons-Nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de la F.F.Vélo relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du Code de la route et de la réglementation de la circulation routière. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou du tuteur".

3. APPLICATION ET LIMITES

- **Article 15** : Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

- **Article 16** : Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

- **Article 17** : Les responsables de l'école sont autorisés à faire paraître des photos des jeunes, prises lors de manifestations organisées sous la responsabilité du club ou de la fédération.

4. MONITEUR responsable de l'ECOLE CYCLO

Thierry CAUMONT 29490 – GUIPAVAS

Téléphone : 06 62 37 20 76 – Mail : t.caumont@yahoo.fr

Règlement modifié le 1^{er} septembre 2025

Nom des parents ou tuteurs	Nom du mineur	Nom du responsable de l'Ecole Cyclo
		Thierry CAUMONT
Signature précédée de « lu et approuvé »	Signature précédée de « lu et approuvé »	Signature précédée de « lu et approuvé »
Date :	Date :	Date : 04/09/2025